

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement commercial 2024TALCH06/00369**

Audience publique du jeudi, trente mai deux mille vingt-quatre.

### **Numéro de rôle TAL-2021-07434**

Composition:

Alix KAYSER, juge-présidente ;  
Muriel WANDERSCHIED, juge ;  
Paula GAUB, juge ;  
Claude FEIT, greffière.

**Entre :**

Monsieur **PERSONNE1.)**, entrepreneur indépendant, demeurant professionnellement en Belgique à B-ADRESSE1.), immatriculé en Belgique à la Banque-carrefour des entreprises sous le numéro NUMERO1.) et exerçant sous l'enseigne commerciale « SOCIETE1.) »,

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Luana COGONI, en remplacement de l'huissier de justice Véronique REYTER d'Esch-sur-Alzette, signifié en date du 6 août 2021,

comparant par KLEYR GRASSO SCS, société en commandite simple, établie à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220509, représentée par son gérant KLEYR GRASSO GP SARL, établie à la même adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Henry DE RON, avocat à la Cour constitué, demeurant à Strassen,

**et :**

1. la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

2. la société à responsabilité limitée **SOCIETE3.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

**parties défenderesses** aux fins du prédit exploit REYTER,

comparant par la société à responsabilité limitée DLA Piper Luxembourg SARL, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37A, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172454, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Olivier REISCH, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg.

---

### **Le Tribunal :**

Par exploit d'huissier du 6 août 2021, Monsieur PERSONNE1.) a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et à la société à responsabilité limitée SOCIETE3.) SARL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 15 mai 2024 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

Le demandeur verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* » daté du 8 mars 2024 et dûment signé, dans lequel il déclare aux parties défenderesses qu'il « *se désiste purement et simplement de l'action introduite et formulée aux termes du prédit exploit, emportant également extinction de l'instance pendante sous le numéro de rôle TAL-2021-07434 devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg* ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter. Le désistement d'action a pour effet l'extinction de l'instance.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

Le prédit écrit mentionne toutefois que « *Conformément à l'accord transactionnel signé entre les parties, chacune des parties conserve à sa charge exclusive les frais et dépens la concernant* », sans que ce point ne fasse l'objet de contestations des parties défenderesses.

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**donne** acte à Monsieur PERSONNE1.) de ce qu'il se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 6 août 2021 ;

**décète** le désistement d'action aux conséquences de droit ;

**dit** que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.